

Informations Topal Payroll: Passage de 2021 à 2022

L'année 2021 touche à sa fin. Voilà pourquoi nous souhaitons encore attirer votre attention sur les changements qui interviendront en 2022:

En dehors d'une nouvelle réglementation concernant le véhicule de fonction et d'adaptations concernant les allocations familiales, il n'y a pas d'autres grands changements pour la nouvelle année. Nous avons résumé ci-dessous les valeurs les plus importantes:

AVS/AI/APG

	2022	2021
Cotisations AVS	8.70%	8.70%
Cotisations AI	1.40%	1.40%
Cotisations APG	0.50%	0.5. %
Total AVS/AI/APG	10.60%	10.60%
½ part employé / employeur	5.30%	5.30%

Ces taux de cotisation ne subissent aucun changement au 1^{er} janvier 2022. Aucune adaptation n'est nécessaire.

Prévoyance professionnelle (LPP)

L'AVS n'étant pas soumise à des modifications, les valeurs pour la LPP restent donc identiques :

	2022	2021
Seuil d'entrée CHF	21'510	21'510
Salaire minimum assuré CHF	3'585	3'585
Déduction de coordination CHF	25'095	25'095
Montant limite supérieur selon LPP	86'040	86'040

Caisse d'allocations familiales CAF

Actuellement (situation au 10.12.2021), un canton a décidé d'adapter les allocations pour enfants et de formation:

Canton Vaud *	2022	2021
Allocations pour enfant CHF	300 / 340	300 / 380
Allocations de formation CHF	400 / 440	360 / 440

*Note sur les allocations pour enfants et de formation VD:

Le premier taux s'applique aux deux premiers enfants, le deuxième taux au troisième et à chaque enfant suivant ; le taux le plus élevé est versé à partir de la troisième allocation perçue par l'allocataire. Les enfants en formation de moins de 16 ans reçoivent, jusqu'à ce qu'un droit à l'allocation de formation professionnelle selon la LAFam soit ouvert pour eux, une allocation pour enfant de 400 francs, et de 440 francs à partir du troisième enfant. Les enfants de 16 à 20 ans incapables de travailler reçoivent une allocation pour enfant de 400 francs, puis de 440 francs à partir du troisième enfant. À partir du 1er janvier 2022, l'allocation pour enfant, versée à partir du troisième enfant, sera réduite de 40 francs et passera à 340 francs (contre 380 francs auparavant). La loi garantit toutefois que le montant total des allocations familiales qu'un ayant droit perçoit au 31 décembre 2021 ne sera pas réduit conformément aux nouvelles dispositions applicables à partir du 1er janvier 2022, tant que le nombre d'enfants dans la famille et le type d'allocations versées restent identiques.

→ Le cas échéant, l'"ancienne allocation pour enfant existante" doit être enregistrée dans Topal Payroll via le versement de la différence, conformément au règlement CAF.

De même, certains cantons ont adapté les contributions des employeurs à la CAF. Dans le détail, il s'agit des cantons suivants:

ZH:	1.12%
BE:	1.50%
ZG:	1.6%
FR:	2.65%
TI:	2.95%
VS:	2.519%

Vous devriez recevoir de plus amples informations de la part de votre caisse d'allocations familiales compétente au moment du changement d'année. Vous trouverez également un aperçu de tous les changements auprès de l'Office fédéral des assurances sociales:

[Genres et montants des allocations familiales \(OFAS\)](#)

Canton CAF

VD

Valable dès
01.01.2022

+ Ajouter ✎ Editer ✕ Effacer Archivé

Désignation	Valeur	Commentaire
Cotisation patr. CAF en %	2.105	
Cotisation employé CAF en %	0	
Heures min. mois pour allocation complète	0	
Allocation de naissance en Fr.	1500	Für die ersten 2 Kinde

+ Ajouter ✎ Editer ✕ Effacer

Type de complément	Age de	Age à	Enfants de	Enfants à	Franchise mensuelle
Allocation pour enfant	0	16	1	3	300
Allocation pour enfant	0	16	3	99	340
Allocations de formation	16	25	1	3	400
Allocations de formation	16	25	3	99	440

Avec la nouvelle version 3.3, vous pouvez effectuer les adaptations de manière centralisée dans l'Admin-UI (Données de base centralisées - CAF/Allocations familiales). Dans les versions précédentes, les adaptations doivent être faites par mandat.

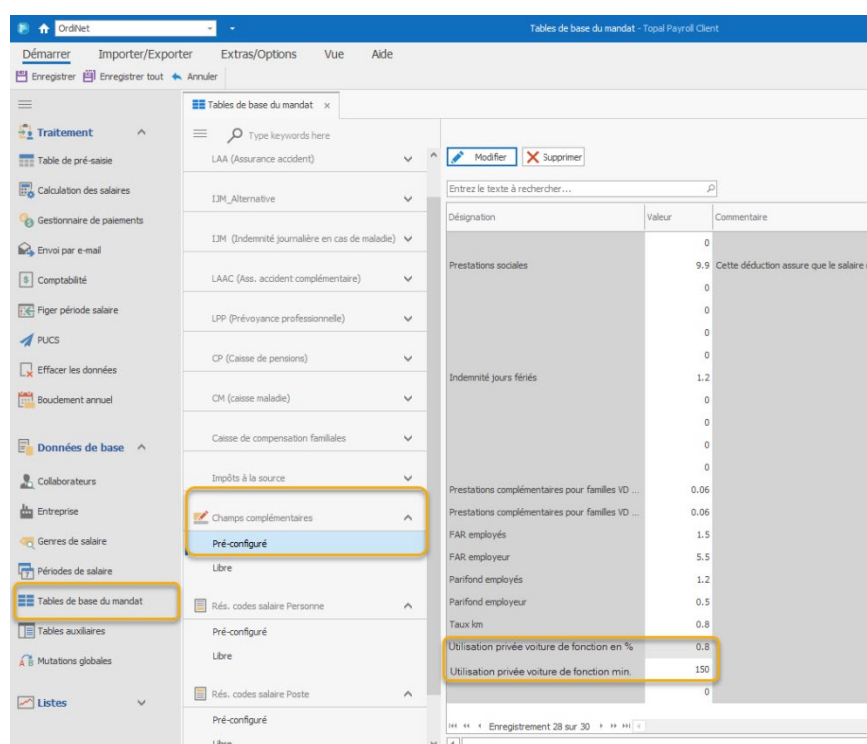
Nouveau certificat de salaire 2021

Depuis le 01.01.2021, il y a eu des adaptations obligatoires sur le certificat de salaire. Celles-ci sont déjà intégrées dans la version actuelle 3.3 de Topal Payroll.

Adaptation de la part privée de l'utilisation d'une voiture de fonction au 01.01.2022

La part privée d'une voiture de service qui peut également être utilisée à des fins privées passera de 0,8% par mois (ou 9,6% par an) à 0,9% par mois (ou 10,8% par an) au 01.01.2022.

Comme jusqu'à présent, c'est le prix d'achat du véhicule sans TVA qui est déterminant. Le montant minimum de CHF 150.00 reste inchangé.



Pour un calcul correct des salaires, ces valeurs doivent être adaptées par mandat avant le premier traitement de salaire 2022. Pour les versions plus anciennes, il faut créer un genre de salaire avec les nouvelles valeurs et désactiver ensuite l'ancien genre de salaire 19100.

Transmission Swissdec-PUCS

Vous n'avez encore jamais transmis la déclaration de salaire via Swissdec-PUCS ? Commencez donc à le faire en cette fin d'année. Nous vous avons préparé une vidéo qui vous montre les différentes étapes nécessaires, de la configuration à la transmission. Vous trouverez cette [vidéo ici](#).